



ARR.POL n° 10-2018

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par Mme GEFFRIAUD, présidente du Club « Démoniak VW » en vue de d'organiser un meeting sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement sur le secteur concerné

ARRETE

Article 1 : Du samedi 28 avril 2018 au dimanche 29 avril 2018, dans le village d'Angon sur le domaine de Talloires Espace lac, le club « Démoniak VW » est autorisé à organiser un meeting de véhicules Volkswagen. De ce fait, la circulation et l'entrée des véhicules se feront en sens unique à partir du chemin du Ponton (VC n°11) depuis la départementale 909A et ressortiront chemin du Clos derrière en bas.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société chargée de l'événement

Article 3 : Tous manquements à l'application de la signalisation en place durant les deux jours du rassemblement seront sanctionnés selon la législation en vigueur.

Article 4 : Le stationnement de véhicules sera exceptionnellement autorisé en bordure de voie verte. Néanmoins, tout véhicule ayant une ou plusieurs roues sur cette voie et gênant la bonne utilisation de celle-ci par ses usagers sera poursuivi en vue des lois et législations en vigueur sur le territoire.

Article 5: Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M.GEFFRIAUD, présidente du Club « Démoniak VW »
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,

Le 25 janvier 2018

Le Maire,

J.FAVROT



MAIRIE